

Redevances devant être acquittées par les importateurs/exportateurs, ou leur représentant

Historique :

Créée par	Arrêté n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale publique « Jean Vergès » de Nouvelle-Calédonie	JONC du 28 janvier 2016 Page 740
Remplacée par	Arrêté n° 2019-2681/GNC du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2016/GNC du 19 janvier 2016 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale publique « Jean Vergès » de Nouvelle-Calédonie	JONC du 19 décembre 2019 Page 21593
Remplacée par	Arrêté n° 2024-555/GNC du 13 mars 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale publique « Jean Vergès » de Nouvelle-Calédonie	JONC du 21 mars 2024 Page 6094

1°Frais de dossier

Type d'actes	Prix (F CFP) par dossier
Edition d'un permis d'importation pour les animaux non soumis à quarantaine publique, matériel génétique animal et produits biologiques d'origine animale pour les particuliers	5300
Edition d'un permis de transit pour les particuliers	4000
Edition d'un certificat sanitaire d'exportation sans inspection physique pour les particuliers	3800
Edition d'un certificat sanitaire d'exportation avec inspection physique pour les particuliers	5300
Réédition d'un document	3800

2° Frais de transport et d'inspection pour les animaux en quarantaine

Espèce	Tarif (FCFP) par animal
Chien	5300
Chat	5300
Lapin et oiseau en tant qu'animal de compagnie	5300
Lapin destiné à l'élevage pour la consommation humaine	1000
Volaille d'élevage	1000

Arrêté n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016

Mise à jour le 13/03/2024

Espèce	Tarif (FCFP) par animal
Oiseau d'agrément destiné à l'élevage	1000
Gibier à plumes	1000
Equin	8800
Bovin (≤ 10)	5700
Bovins en lot (≥ 11)	4400
Petit ruminant (≤ 10)	5700
Petits ruminants en lot (≥ 11)	1900

2° Frais annexes : transport et nettoyage des moyens de transport

Espèce	Tarif (F CFP) par animal
Chien	2800
Chat	1800
Lapin et oiseau en tant qu'animal de compagnie	1800
Lapin destiné à l'élevage pour la consommation humaine	1000
Volaille d'élevage	1000
Oiseau d'agrément destiné à l'élevage	1000
Gibier à plumes	1000

Les frais de transport des gros animaux (ovins, caprins, bovins, équins,...) entre le port/aéroport et la quarantaine animale sont à la charge de l'importateur qui a la responsabilité de l'opération.

3° Indemnité journalière de séjour en quarantaine

Espèce	Tarifs (F CFP)/animal/jour
Chien	4500
Chat	3700
Lapin et oiseau en tant qu'animal de compagnie	3700
Lapin destiné à l'élevage pour la consommation humaine	500
Volaille d'élevage	500
Oiseau d'agrément destiné à l'élevage	500
Gibier à plumes	500

Arrêté n° 2016-159/GNC du 19 janvier 2016

Mise à jour le 13/03/2024

Espèce	Tarifs (F CFP)/animal/jour
Equin	4000
Bovin (≤ 10)	2700
Bovins en lot (≥ 11)	1800
Petit ruminant (≤ 10)	1300
Petits ruminants en lot (≥ 11)	800

La durée minimale de séjour en quarantaine à l'importation pour chaque espèce est fixée par la réglementation en vigueur relative aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire et la durée minimale d'isolement pré-exportation respecte les exigences du pays importateur.

4° Montant des frais de réservation de la place en quarantaine animale

NB : le montant des frais de réservation est compris dans le montant total tel que calculé selon les modalités définies aux points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Espèce	Tarifs (F CFP)/animal
Chien	15 000
Chat	15 000
Lapin et oiseau en tant qu'animal de compagnie	15 000
Equin	25 000
Bovin	15 000
Petit ruminant	10 000
Lapin destiné à l'élevage pour la consommation humaine Volaille d'élevage Oiseau d'agrément destiné à l'élevage Gibier à plumes	5 000

NB : Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2024-55/GNC du 13 mars 2024, les tarifs indiqués en annexe sont applicables pour tout acte réalisé à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, et pour toute importation d'un animal dont la date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie est postérieure à cette date.